



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.112

DECISION

***Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
pour les métiers artistiques
saison estivale 2019***

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 17 avril 2018 (DC N°18.235) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques saison estivale 2018 rendue exécutoire le 24 avril 2018,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques, saison estivale 2019, comme suit :

I – ARTISTES DE RUES, CLOWS, TATOUEURS

	Ancien tarif 2018	Nouveau tarif 2019
- par mois	196,00 €	196,00 €
- par jour	12,50 €	12,50 €

III – PORTRAITISTES & GUIGNOL GUERIN

	Ancien tarif 2018	Nouveau tarif 2019
- Portraitistes (par mois)	196,00 €	196,00 €
- Guignol « GUERIN » (pour la saison)	306,00 €	306,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 18 mars 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 mars 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

